

Règlement au concours Des Illuminations de Noël

Objet du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Louviers organise un concours des illuminations de Noël.

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'années une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des Louvériens dans la décoration de leur maison ou balcon d'appartement. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination des maisons individuelles, de jardins, balcons situés sur le territoire communal.

Condition de participation

Ce concours est gratuit, ouvert à tous les particuliers et les commerçants (locataires ou propriétaires) sur la commune de Louviers.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privés. Les illuminations doivent donc être obligatoirement visibles depuis la voie publique.

Ils autorisent la publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Inscription

L'inscription à ce concours est gratuite.

Les inscriptions seront ouvertes du 29 novembre au 13 décembre 2021.

Un bulletin d'inscription, ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie et sur le site internet de la commune : www.ville-louviers.fr

Le formulaire d'inscription dûment complété est à faire parvenir à l'adresse suivante :



Mairie de Louviers
19, rue Pierre Mendès-France
CS 10621
27406 Louviers Cedex

Ou à déposer en mairie.

Pour être primés au présent concours, les lieux doivent être illuminés à partir du 20 décembre 2021.

Détermination des catégories

Deux catégories sont proposées :

- Catégorie 1 Maison avec jardin ou cour visible de la voie publique.
- Catégorie 2 Balcon, terrasses, fenêtres visible de la voie publique.
- Catégorie 3 Vitrine des commerçants

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Composition et passage du jury

Le jury sera composé de :

- 1 Représentant du service en charge des illuminations de Noël à Louviers.
- Représentants du Conseil Municipal.
- Représentants du Conseil des Aînés.
- Des bénévoles Lovériens.

La qualité des membres du jury du concours communal est assurée bénévolement.

La période du concours s'étalera du 29 novembre 2021 au 26 décembre 2021.

Le jury se réunira pour procéder aux visites sur place entre le 20 et le 26 décembre 2021.

Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Environnement

La ville porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LED est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique.

Leur utilisation n'est, toutefois, pas un critère pour l'obtention d'un prix.

Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 dite « informatique et liberté ». En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

En tout état de cause les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours.

Le jury jugera de la qualité des illuminations afin de procéder à l'attribution des prix en tenant compte des critères suivants :

Critère de notation

N° CRITERE	CRITERE	NOTE
1	La mise en scène	Sur 10
2	L'originalité	Sur 10
3	L'animation de la voie publique	Sur 10

Hors concours

Le premier prix ne pourra être attribué que 2 fois consécutives à un même candidat, lequel sera ensuite classé « hors concours » pendant un an.

Résultat, Remise de prix

Le classement sera rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui aura lieu au mois de janvier 2021, un samedi matin sur le marché.

Ce classement pourra également être diffusé dans la presse locale, sur le journal municipal actu@louviers et sur le site internet de la ville.

Lots

Tous les participants recevront un lot d'une valeur variable selon leur classement.

Droit à l'image

La participation implique le consentement à la reproduction photographique des illuminations et décorations réalisées dans toute publication ou support à caractère documentaire ou de promotion des réalisations des participants et sur tout support diffusé par la ville pour assurer la promotion de ses activités.

Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.